



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social : personnel

Question écrite n° 16061

## Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur le coût de la mesure induite par l'article additionnel après l'article 5 inséré par le Gouvernement dans le projet de loi créant le contrat de génération. Cet article prévoit un plan exceptionnel 2013-2015 de 540 transformations de postes de contrôleur du travail en inspecteur, dont 130 en 2013. Un examen professionnel sera ouvert aux agents relevant du corps des contrôleurs du travail, dans la limite d'un contingent annuel. Elle demande si le Gouvernement peut communiquer le coût d'une telle mesure.

## Texte de la réponse

Le Gouvernement a inséré après l'article 5 du projet de loi créant le contrat de génération l'article additionnel 5 bis ci-après : « pendant une durée de trois ans à compter de la promulgation de la présente loi, le corps de l'inspection du travail est accessible, sans préjudice des voies d'accès prévues par le statut particulier de ce corps, par la voie d'un examen professionnel ouvert aux agents relevant du corps des contrôleurs du travail, dans la limite d'un contingent annuel. Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat ». Cet article prévoit un plan de requalification des contrôleurs du travail dans le corps des inspecteurs du travail permettant la promotion de 540 contrôleurs du travail au cours du triennal budgétaire 2013, 2014 et 2015. Le coût de cette mesure est estimé, hors compte d'affectation spéciale pension, à 1,5 M€. Ce coût a été intégré à la construction du budget triennal 2013-2015 et sera financé au sein de l'enveloppe des mesures catégorielles.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Isabelle Le Callennec](#)

**Circonscription :** Ille-et-Vilaine (5<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16061

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

**Ministère attributaire :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [22 janvier 2013](#), page 760

**Réponse publiée au JO le :** [4 juin 2013](#), page 5927